

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 12/12/2017, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Bénédicte KREBS à Brigitte PIGEYRE, Bernadette CACALY à Evelyne GRAS, Pascal GUEFFIER à Cyrille CUENOT, Jean-Paul MOREL à Henri HOURIEZ, Nicole MAUCLAIR à Jean-Marc PIREAUX, Isella DE MARCO à Norbert SANCHEZ CANO, Ingrid VACHER à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie SUDRE a été désigné(e).

DELIB 2017.12.18.4**OBJET : Transfert des ZAE dans le cadre de la Loi NOTRe - Approbation de l'évaluation des charges financières transférées**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5, I – 1° ,

Vu le Code général des impôts notamment son article 1609 nonies C,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-12246 du 29 décembre 2006 portant transformation du syndicat d'agglomération nouvelle de L'Isle d'Abeau en communauté d'agglomération dénommée Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère et extension de périmètre,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2017-05 du 4 mai 2017 portant mise à jour des statuts et extension des compétences de la CAPI,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées entre la CAPI et ses communes membres,

Vu la délibération n° 17_06_27_322 du 27 juin 2017 du conseil communautaire de la CAPI approuvant les périmètres des ZAE, ainsi que ses annexes,

Vu le rapport adopté par la CLECT le 16 novembre 2017,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le développement économique, y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques (ZAE) devient, dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, une compétence obligatoire et exclusive des EPCI à compter du 1^{er} janvier 2017. A ce titre, sept communes membres de la CAPI sont concernées par le transfert d'une ou plusieurs ZAE :

- Bourgoin-Jallieu,
- Domarin,
- L'Isle d'Abeau,
- La Verpillière,
- Ruy-Montceau,
- Saint-Alban-de-Roche,
- Saint-Savin.

Dans ce contexte, comme le prévoit le Code Général des Impôts, la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) s'est réunie le 26 septembre 2017 afin d'évaluer la charge financière de ce transfert, l'objectif étant d'assurer la neutralité financière pour les collectivités concernées.

Pour mémoire, la commission est composée exclusivement de membres des conseils municipaux, chaque commune disposant d'au moins un représentant.

Les conclusions que vient de rendre la CLECT sont détaillées dans le rapport joint à la présente délibération. La commission a approuvé ce rapport à l'unanimité dans sa séance du 16 novembre 2017.

Il doit maintenant faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes composant la CAPI (2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de la CAPI ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).

Pour information, une fois adoptés par la CLECT et par les conseils municipaux à la majorité qualifiée visée ci-dessus, les montants seront prélevés sur l'attribution de compensation des communes concernées. Ces nouvelles attributions de compensation seront soumises à l'approbation du conseil communautaire de la CAPI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'évaluation des charges financières transférées concernant l'aménagement de zones d'activités économiques réalisée par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges réunie le 16 novembre 2017.**
- **APPROUVE le rapport de la commission, annexé à la présente délibération, ainsi que les montants qui impacteront les communes citées précédemment à compter du 1^{er} janvier 2017.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte de nature technique, administrative ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 18/12/2017

Publication et transmission en sous préfecture le 19 décembre 2017
Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20171218-lmc12889-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Rapport de la CLECT dédiée au transfert des Zones d'Activité Economique adopté le 16 novembre 2017

Sommaire

Préambule

1. Rappel des différentes étapes et la méthode

2. Présentation de l'estimation des charges

2.1 *Charges non liées à l'équipement*

2.2 *Charges liées à l'équipement volet investissement*

2.3 *Charges liées à l'équipement volet fonctionnement*

3 Estimation des Charges pour chaque ZAE

4 Prochaines étapes

5 Vote sur le rapport de CLECT

6 Feuille de présence

Préambule

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), composée de représentants des 22 communes membres, a été créée au sein de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI).

La présente CLECT a été chargée d'évaluer les compétences transférées dans le cadre de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe, qui prévoit notamment le transfert obligatoire aux EPCI, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE).

Une première CLECT dédiée à la définition de la méthode et l'estimation des ratios prévalant pour le transfert des 14 ZAE communales s'est déroulée le 26 septembre 2017.
Cette deuxième CLECT vise à arrêter l'ensemble des charges liées et non liées aux équipements transférés.

Une nouvelle, et dernière, CLECT dédiée à l'estimation des charges d'investissement à réaliser sur les volets « voiries » et « poteaux incendie » se tiendra à la fin du mois de mars 2018.

1. Rappel sur les différentes étapes et la méthode

Sur ce dossier, la méthode mise en œuvre s'est appuyée sur une concertation continue entre les communes et la CAPI.

Pour mémoire, les **différentes étapes** relatives au transfert ont été les suivantes :

Pour l'année 2016 de :

- Modification des statuts de la CAPI,
- Délibération relative à l'intégration des 14 ZAE à la CAPI,
- Réalisation d'un premier diagnostic technique sur les thématiques voiries, et de diagnostics sur les espaces verts, la défense incendie, la signalétique économique, les réseaux des 14 ZAE par les services CAPI (Directions Infrastructures, Développement Economique, Eau et Assainissement, Centre technique et service SIG).

Pour l'année 2017 de :

- Réunions techniques entre les services des communes et la CAPI pour chaque ZAE,
- Délibération relative aux périmètres des 14 ZAE transférées (avril 2017),
- Transmission aux communes du descriptif de chaque ZAE, ainsi que du questionnaire détaillé pré-rempli permettant la transmission des charges liées et non liées à l'équipement (mai 2017),
- Information au Bureau de la CAPI sur la méthode utilisée et relance des communes sur la réponse au questionnaire envoyé en mai (juin 2017),
- Relance des communes par mail sur la remontée des questionnaires adressées en mai 2017,
- Echanges avec les communes ayant effectuées un retour sur le questionnaire (septembre 2017),
- Réunion technique préparatoire à la CLECT (20/09),
- CLECT dédiée à la présentation de la méthode (27 septembre 2017).

S'agissant de la **méthode mise en œuvre**, elle s'est articulée autour des trois temps suivants :

1. Définir le périmètre précis des 14 ZAE transférées,
2. Réaliser un descriptif détaillé de chaque ZAE (espaces publics, voiries, poteaux incendie, signalétique...),
3. Estimer l'ensemble des charges (liées et non liées à l'équipement) en investissement et en fonctionnement.

Le point 1 a fait l'objet d'une délibération en Conseil communautaire de la CAPI de juin 2017, consécutivement à un travail conjoint entre les communes concernées et la CAPI.

Concernant le point 2, un état descriptif détaillé de chaque zone a été envoyé aux communes concernées au mois de mai 2017 pour vérification et validation. Ces états ont fait l'objet, pour certaines communes, d'ajustements.

Sur la base des deux premiers points, complétée par une première CLECT dédiée à la méthode d'évaluation des charges et des ratios à appliquer, une estimation des charges a été formalisée et transmise à chaque commune au mois d'octobre 2017.

2. Présentation de l'estimation des charges

Comme le prévoit la Loi, l'estimation des charges a porté sur :

- Les charges non liées à l'équipement
- Les charges liées à l'équipement

2.1 Charges non liées à l'équipement

Il est important de préciser qu'il s'agit des charges liées à la reprise en gestion des ZAE par la CAPI, correspondantes aux temps passés par les agents (masse salariale) des différentes Directions concernées directement et indirectement par cette gestion. Le taux retenu est celui communément utilisé dans le cadre de convention de mutualisation. Il s'établit à 12% (cf. délibération validée au Bureau communautaire d'octobre 2014).

2.2 Charges liées à l'équipement – volet investissement

Il est rappelé ici que les charges liées aux investissements nécessaires à la remise en état des voiries et à la mise aux normes des poteaux incendies seront traitées lors d'une CLECT à venir, en mars 2018.

En effet, sur le volet **voirie** (intégrant la chaussée, les trottoirs et les accotements), un diagnostic réalisé par les services de la CAPI, en lien avec les communes, doit permettre de définir précisément la nature et le montant des travaux, ainsi que le niveau de service visé.

Concernant les **poteaux incendie**, il s'agit, en lien avec le SDIS, de s'entendre sur le cadre réglementaire à appliquer, étant entendu que l'estimation de ces charges **portera en fonction des investissements à opérer également sur la partie fonctionnement des poteaux**.

Enfin, sur la **signalétique**, il est précisé que les objectifs sont :

- Équiper les ZAE de manière pertinente et cohérente en fonction de leurs caractéristiques : taille, nombre d'entreprises, vocation, localisation notamment,
- Afficher l'identité visuelle de la CAPI pour marquer le changement de gestionnaire auprès des entreprises,
- Réutiliser la signalétique existante lorsque possible.

La CAPI vient de notifier un marché pour déployer ce plan signalétique sur trois années, pour un montant total de 135 000 € et que ce plan d'investissement fera l'objet d'une subvention de 50 000 € dans le cadre du Contrat Ambition Région, venant minorer d'autant la partie à la charge des communes.

Il est précisé que le rythme de renouvellement des panneaux est de 10 ans.

Enfin, les totems d'entrées de zone qui n'avaient, de fait, pas lieu d'être avant le transfert sont sortis du calcul de l'AC sur le volet signalétique. Les investissements portent ainsi sur :

- Les totems d'entrées de ZAE, à sortir du cadre du calcul des charges,
- Les RIS, qui devront être remis en état ou implantés (sur trois ZAE),
- Les panneaux de rue, qui devront être remplacés ou implantés.

Coûts retenus pour le calcul de la signalétique

TOTEM D'ENTRÉE 1,40 m x 4,00 m		Prix
		Unitaire
		H . T 2014
Panneau d'entrée complet avec décor simple face		3 900,00 €
Panneau d'entrée complet avec décor double face		4 000,00 €
R.I.S. 1,00 m x 3,10 m		Prix
		Unitaire
		H . T
RIS complet avec décor simple face - modèle 1 (carto+répertoire)		3 147,30 €
RIS complet avec décor simple face - modèle 2 (carto seule)		3 043,30 €
RIS complet avec décor simple face - modèle 3 (répertoire seul)		3 164,20 €
Infographie, conception cartographie pour RIS		1 287,00 €
Infographie, conception répertoire pour RIS modèle 1		351,00 €
Infographie, conception répertoire pour RIS modèle 3		494,00 €
Sous-ensemble face avant 1200x1600 mm avec décor+reprise infographie		640,80 €
PANNEAUX DE RUE SEUL 0,50 m x 2,90 m		Prix
		Unitaire
		H . T
Ensemble panneau de rue seul modèle 1, complet avec décor simple face		421,46 €
Ensemble panneau de rue seul modèle 2, complet avec décor double face		471,12 €
PANNEAUX D'ADRESSAGE 0,30 m x 2,20 m		Prix
		Unitaire
		H . T
Ensemble panneau d'adressage modèle 1, complet avec décor simple face		252,54 €
Ensemble panneau d'adressage modèle 2, complet avec décor double face		271,99 €
Ensemble panneau d'adressage modèle 3, complet avec décor simple face pose murale		131,30 €
N° maison modèle 4 (200 x 150 mm), complet avec décor simple face pose murale		43,34 €
Sous-ensemble face avant 300x300 mm avec décor		156,00 €

Coûts retenus pour la pose des panneaux

POSE	Prix
	Unitaire
	H.T
Pose panneau d'entrée, y compris massif béton et accessoires de fixation	560,00 €
Pose R.I.S., y compris massif béton, accessoires de fixation	355,00 €
Pose ensemble de signalisation de position, y compris massif béton et accessoires de fixation	227,00 €
Pose ensemble panneau de rue avec panneaux de guidage, y compris massif béton et accessoires de fixation	284,00 €
Pose ensemble panneau de rue seul, y compris massif béton et accessoires de fixation	159,00 €
Pose ensemble panneau d'adressage, y compris massif béton et accessoires de fixation	127,00 €
Pose murale ensemble panneau d'adressage, y compris accessoires de fixation	38,00 €
Pose murale ensemble N° maison, y compris accessoires de fixation	32,00 €
Dépose ensemble panneau rue et signalétique mono-mât existant, l'unité	60,00 €
Dépose bi-mâts existant, l'unité	60,00 €
Dépose RIS existant, l'unité	102,00 €
	Montant H.T.
	T.V.A. 20%
	Total T.T.C.

2.3 Charges liées à l'équipement – volet fonctionnement

Toujours en matière de **signalétique**, outre le volet investissement spécifique à chacune des ZAE, il est important de noter que le suivi, la mise à jour de cette signalétique nécessite du temps de travail. De plus, il est précisé qu'un coût annuel d'entretien (nettoyage et détérioration) de 5 % de l'investissement sera inclus au calcul du ratio.

Plus largement, le suivi de ces ZAE (demandes des entreprises liées à l'environnement urbain des ZAE, plans de gestion et animation économique) nécessite du temps passé pour le personnel en développement économique. Il est ainsi proposé le principe d'une charge annuelle de 0,25 ETP (catégorie A) soit 14 021 €/an/14 ZAE pour couvrir ce volet (signalétique et suivi des ZAE). Ce montant sera réparti sur chaque ZAE sur la base de la surface de la ZAE.

Concernant **l'entretien des espaces verts**, il est proposé de retenir le taux horaire de 51,12 €/h. Il s'agit du cout validé dans le cadre des conventions de prestations de services que le centre technique facture aux communes (cf. délibération n°170131036 validé au Conseil communautaire du 31 janvier 2017).

Il est proposé, de pouvoir classer les ZAE, en lien avec les communes, dans l'un des deux niveaux de service. Il s'agit de :

Niveau 1	Niveau 2
Sablé : 50 m ² /h – 2 passages par an	Sablé : 50 m ² /h – 2 passages par an
Tonte : 800 m ² /h – 12 passages par an	Tonte : 800 m ² /h – 12 passages par an
Arbuste : 10 min/m ²	Arbuste : 10 min/m ²
Fauche accotement : 100 m ² /h - 4 passages par an	Fauche accotement : 100 m ² /h - 2 passages par an
Haie horticoles 3 faces : 25 min/ml – 2 tailles par an	Haie horticoles 3 faces : 25 min/ml – 1 taille par an
Haie arborée taille en rideau : 25 ml/h – 2 tailles par an	Haie arborée taille en rideau : 25 ml/h – 1 taille par an
Arbre : 3h/u – 1 entretien tous les 4 ans	Arbre : 3h/u – 1 entretien tous les 4 ans

Concernant **la propreté manuelle et le balayage mécanique**, il est proposé de retenir les ratios suivants :

- 44,41 €/heure pour la propreté manuelle, 67,28 € /h pour le balayage mécanique.

Pour cette charge, il est retenu le principe de trois niveaux de service. Il est retenu de classer, en lien avec les communes, les ZAE dans l'un de ces niveaux. Il s'agit de :

Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Propreté manuelle : 52 passages par an	Propreté manuelle : 24 passages par an	Propreté manuelle : 12 passages par an
Balayage mécanique : 24 passages par an	Balayage mécanique : 12 passages par an	Balayage mécanique : 6 passages par an

Concernant **la voirie**, il est proposé de pouvoir retenir les ratios suivants :

- Coût entretien revêtement 0.281/m²
- Coût signalisation horizontale 0.095 euros/m²
- Coût signalisation verticale police 0.064 euros/m²
- Coût déneigement 0.191564 euros/m²

Il est précisé que pour ces charges le ratio n'a pu être défini en heure, mais en surface.

Concernant le déneigement sur la voirie communautaire, ce sont les communes qui en assurent la gestion pour le compte de la CAPI, via une convention. La future CLECT va ainsi, pour la voirie

communautaire située en ZAE, transférer cette gestion des communes vers la CAPI. Cela nécessitera de faire évoluer les conventions actuelles.

Remarque : les nouvelles conventions déneigement 2016-2021 ont déjà intégrées les surfaces de voirie des nouvelles ZAE CAPI.

3. Estimation des charges pour chaque ZAE

ZAE BOURGOIN-JALLIEU

CHARGES LIEES A L'EQUIPEMENT

INVESTISSEMENT

	Henri Barbusse	Le Rivet
Investissement voirie	A définir	A définir
Investissement défense incendie	A définir	A définir
Investissement signalétique		6 957,52 €
Sous-total	6 957,52 €	- €
Période de renouvellement des équipements en années	10	10
Montant d'investissement annuel	695,75 €	- €

TOTAL à déduire de l'AC

695,75 €

FONCTIONNEMENT

	Henri Barbusse	Le Rivet	TOTAL
Fonctionnement Défense incendie	A définir	A définir	A définir
Fonctionnement Signalétique	1 923,51 €	651,68 €	2 575,19 €
Fonctionnement Espaces verts	6 178,82 €	947,76 €	7 126,59 €
Fonctionnement Voirie	3 305,59 €	922,08 €	4 227,67 €
Fonctionnement Propreté	7 561,47 €	1 334,96 €	8 896,43 €
Personnel Infrastructure	A définir	A définir	A définir
Personnel Eau et Assainissement	99,35 €	74,51 €	173,85 €
Personnel Développement économique	2 383,67 €	560,86 €	2 944,54 €
Sous-total	21 452,41 €	4 491,86 €	25 944,27 €

TOTAL à déduire de l'AC

25 944,27 €

CHARGES NON LIEES A L'EQUIPEMENT

CHARGES DE STRUCTURE

Henri Barbusse	Le Rivet
----------------	----------

ZAE DOMARIN

CHARGES LIEES A L'EQUIPEMENT

INVESTISSEMENT

	La Ladrière	La Ferronnière
Investissement voirie	A définir	A définir
Investissement défense incendie	A définir	A définir
Investissement signalétique	2 306,35 €	
Sous-total	2 306,35 €	- €
Période de renouvellement des équipements en années	10	10
Montant d'investissement annuel	230,63 €	- €

TOTAL à déduire de l'AC

230,63 €

FONCTIONNEMENT

	La Ladrière	La Ferronnière	TOTAL
Fonctionnement Défense incendie	A définir	A définir	A définir
Fonctionnement Signalétique	748,21 €	273,60 €	1 021,81 €
Fonctionnement Espaces verts	34,51 €		34,51 €
Fonctionnement Voirie	249,94 €	173,68 €	423,62 €
Fonctionnement Propreté	836,49 €	266,46 €	1 102,95 €
Personnel Infrastructure	A définir	A définir	A définir
Personnel Eau et Assainissement	5,52 €	13,80 €	19,32 €
Personnel Développement économique	841,30 €	140,22 €	981,51 €
Sous-total	3 030,12 €	867,75 €	3 897,87 €

TOTAL à déduire de l'AC

3 583,71 €

ZAE L'ISLE D'ABEAU

CHARGES LIEES A L'EQUIPEMENT

INVESTISSEMENT

	Le Lombard
Investissement voirie	A définir
Investissement défense incendie	A définir
Investissement signalétique	773,64 €
Sous-total	773,64 €
Période de renouvellement des équipements en années	10
Montant d'investissement annuel	77,36 €

TOTAL à déduire de l'AC

77,36 €

FONCTIONNEMENT

	Le Lombard	TOTAL
Fonctionnement Défense incendie	A définir	A définir
Fonctionnement Signalétique	337,26 €	337,26 €
Fonctionnement Espaces verts	1 027,51 €	1 027,51 €
Fonctionnement Voirie	1 096,14 €	1 096,14 €
Fonctionnement Propreté	1 855,98 €	1 855,98 €
Personnel Infrastructure	A définir	A définir
Personnel Eau et Assainissement	22,08 €	22,08 €
Personnel Développement économique	420,65 €	420,65 €
Sous-total	4 759,60 €	4 759,60 €

TOTAL à déduire de l'AC

4 759,60 €

CHARGES NON LIEES A L'EQUIPEMENT

CHARGES DE STRUCTURE

	Le Lombard
Forfait 12 %	53,13 €
TOTAL à déduire de l'AC	53,13 €
Attribution de compensation	4 836,96 €

À L'Isle D'Abeau, le 16 novembre 2017

ZAE DE RUY MONTCEAU

CHARGES LIEES A L'EQUIPEMENT

INVESTISSEMENT

	Plaine	Vieille Borne	Mulets	Pitre	Moulins
Investissement voirie	A définir	A définir	A définir	A définir	A définir
Investissement défense incendie		6 480,00 €	2 580,00 €	2 160,00 €	5 760,00 €
Investissement signalétique					3 094,54 €
Sous-total	9 574,54 €	- €	2 580,00 €	2 160,00 €	5 760,00 €
Période de renouvellement des équipements en années	10	10	10	10	10
Montant d'investissement annuel	957,45 €	- €	258,00 €	216,00 €	576,00 €

TOTAL à déduire de l'AC

2 007,45 €

FONCTIONNEMENT

	Plaine	Vieille Borne	Mulets	Pitre	Moulins	TOTAL
Fonctionnement Défense incendie	A définir	A définir	A définir	A définir	A définir	A définir

ZAE SAINT-ALBAN DE ROCHE

CHARGES LIEES A L'EQUIPEMENT

INVESTISSEMENT

	La Ladrière
Investissement voirie	A définir
Investissement défense incendie	A définir
Investissement signalétique	2 306,35 €
Sous-total	2 306,35 €
Période de renouvellement des équipements en années	10
Montant d'investissement annuel	230,63 €

TOTAL à déduire de l'AC 230,63 €

FONCTIONNEMENT

	La Ladrière	TOTAL
Fonctionnement Défense incendie	A définir	A définir
Fonctionnement Signalétique	748,21 €	748,21 €
Fonctionnement Espaces verts	354,26 €	354,26 €
Fonctionnement Voirie	1 301,28 €	1 301,28 €
Fonctionnement Propreté	1 261,76 €	1 261,76 €
Personnel Infrastructure	A définir	A définir
Personnel Eau et Assainissement	80,03 €	80,03 €
Personnel Développement économique	560,86 €	560,86 €
Sous-total	4 306,40 €	4 306,40 €

TOTAL à déduire de l'AC 4 306,40 €

CHARGES NON LIEES A L'EQUIPEMENT

CHARGES DE STRUCTURE

	La Ladrière
Forfait 12 %	76,91 €

TOTAL à déduire de l'AC 76,91 €

Attribution de compensation 4 537,03 €

ZAE SAINT-SAVIN

CHARGES LIEES A L'EQUIPEMENT

INVESTISSEMENT

	Pré Chatelain
Investissement voirie	A définir
Investissement défense incendie	A définir
Investissement signalétique	5 282,77 €
Sous-total	5 282,77 €
Période de renouvellement des équipements en années	10
Montant d'investissement annuel	528,28 €

TOTAL à déduire de l'AC

528,28 €

FONCTIONNEMENT

	Pré Chatelain	TOTAL
Fonctionnement Défense incendie	A définir	A définir
Fonctionnement Signalétique	1 836,47 €	1 836,47 €
Fonctionnement Espaces verts	9 072,52 €	9 072,52 €
Fonctionnement Voirie	7 265,06 €	7 265,06 €
Fonctionnement Propreté	2 946,16 €	2 946,16 €
Personnel Infrastructure	A définir	A définir
Personnel Eau et Assainissement	35,87 €	35,87 €
Personnel Développement économique	3 084,75 €	3 084,75 €
Sous-total	24 240,84 €	24 240,84 €

TOTAL à déduire de l'AC

24 240,84 €

CHARGES NON LIEES A L'EQUIPEMENT

CHARGES DE STRUCTURE

	Pré Chatelain
Forfait 12 %	374,48 €
TOTAL à déduire de l'AC	374,48 €
Attribution de compensation	25 142,59 €

ZAE LA VERPILLIERE

CHARGES LIEES A L'EQUIPEMENT

INVESTISSEMENT

	Grand Planot	Malatrait	La Gare
Investissement voirie	A définir	A définir	A définir
Investissement défense incendie	A définir	A définir	A définir
Investissement signalétique	773,64 €		
Sous-total	773,64 €	- €	- €
Période de renouvellement des équipements en années	10	10	10
Montant d'investissement annuel	77,36 €	- €	- €

TOTAL à déduire de l'AC

77,36 €

FONCTIONNEMENT

	Grand Planot	Malatrait	La Gare	TOTAL
Fonctionnement Défense incendie	A définir	A définir	A définir	A définir
Fonctionnement Signalétique	273,60 €	308,43 €	308,43 €	890,46 €
Fonctionnement Espaces verts	207,85 €	394,65 €	- €	602,50 €
Fonctionnement Voirie	3 017,81 €	2 658,19 €	- €	5 676,00 €
Fonctionnement Propreté	855,86 €	777,82 €	- €	1 633,68 €
Personnel Infrastructure	A définir	A définir	A définir	A définir
Personnel Eau et Assainissement	71,75 €	16,56 €	71,75 €	160,06 €
Personnel Développement économique	841,30 €	2 103,24 €	1 261,94 €	4 206,48 €
Sous-total	5 268,18 €	6 258,88 €	1 642,12 €	13 169,18 €

TOTAL à déduire de l'AC

13 169,18 €

CHARGES NON LIEES A L'EQUIPEMENT

CHARGES DE STRUCTURE

	Grand Planot	Malatrait	La Gare
Forfait 12 %	254,38 €	109,57 €	160,04 €

TOTAL à déduire de l'AC

523,98 €

Attribution de compensation

13 246,24 €

4. Prochaines étapes

Le présent rapport va être soumis au vote de l'ensemble des communes de la CAPI, puis fera l'objet d'une délibération lors du Conseil communautaire du 19 décembre 2017.

Une nouvelle CLECT (cf. point 2.2, page 4) sera organisée en mars 2018 afin de finaliser l'ensemble du transfert.

5. Vote sur le rapport de CLECT

Le Président de la CLECT, Monsieur Jean-Pierre GIRARD, soumet le rapport de CLECT au vote.

Abstention : aucune

Opposition : aucune

Pour : ensemble des membres présents.

Le présent rapport est ainsi adopté à l'unanimité.

6. Feuille de présence

Présents :

<u>Bourgoin Jallieu</u> :	Mr Jean Pierre GIRARD
<u>Chézeneuve</u> :	Mr Michel LAUDE
<u>Crachier</u> :	Mr Stéphane VEYRET
<u>Domarin</u> :	Mr Alain MARY
<u>Eclos-Badinières</u> :	Mr André ZIERCHER
<u>Four</u> :	Mr Jimmy DELROISE Mme Christine BEAUJON
<u>La Verpillière</u> :	Mr Guy VASSAL
<u>L'Isle d'Abeau</u> :	Mr Christian THERMOZ
<u>Maubec</u> :	Mr André REVOL Mme Annick ARNOLD
<u>Nivolas-Vermelle</u> :	Mr Gilles GENTAZ Mr Michel RIVAL
<u>Ruy-Montceau</u> :	Mr Guy RABUEL
<u>Saint Alban de Roche</u> :	Mme Françoise VARNET
<u>Saint Quentin Fallavier</u> :	Mr Claude BERENGUER
<u>Domarin</u> :	Mr Alain MARY
<u>Saint Savin</u> :	Mme Florence LOVELO représentée par Mme Véronique POST

Excusés :

<u>Chateaufort</u> :	Mme Evelyne COLLOMB
<u>Eclos-Badinières</u> :	Mr Alain BERGER
<u>La Verpillière</u> :	Mme Pascale SAURAREL-BIDARD
<u>L'Isle d'Abeau</u> :	Mr Alain JURADO
<u>Meyrié</u> :	Mme Laurence RAVET
<u>Saint Alban de Roche</u> :	Mr Michel GUERIN
<u>Saint Quentin Fallavier</u> :	Mr Cyrille CUENOT
<u>Succieu</u> :	Mr Didier BOUILLOT
<u>Villefontaine</u> :	Mr Patrick NICOLE-WILLIAMS
<u>Villefontaine</u> :	Mr Yves TOUYERAS

Absents :

<u>Bourgoin Jallieu :</u>	Mr Olivier DIAS Mr Jean Claude PARDAL
<u>Chateaufvillain :</u>	Mr Daniel GAUDE
<u>Chezeneuve :</u>	Mr Guy BARNIER
<u>Crachier :</u>	Mr Yannick FOURNIER
<u>Domarin :</u>	Mr Jean REYNAUD Mr Maurice GIROUD
<u>La Verpillière :</u>	Mr Patrick MARGIER
<u>Les Eparres :</u>	Mr Bernard MARMONNIER Mr Olivier VOISIN
<u>Meyrié :</u>	Mme Delphine COISNE
<u>Ruy Montceau :</u>	Mme Mireille BARBIER
<u>Saint Quentin Fallavier :</u>	Mr Jean Marc PIREAUX
<u>Saint Savin :</u>	Mme Marie Laure GONCALVES
<u>Satolas et Bonce :</u>	Mr Damien MICHALLET Mr Philippe DERDERIAN
<u>Sérézin de la Tour :</u>	Mr Olivier CHANEL Mr Ludovic GABILLON
<u>Succieu :</u>	Mr Patrick GAGET
<u>Vaulx-Milieu :</u>	Mr René GOUTTEFANGEAS
<u>Villefontaine :</u>	Mme Agali MAINASSARA